



DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL n°- 2025/97

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 26 novembre 2025

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLES, Daniel FOURRIER, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 6

Madame Marylou BOUCHET donne procuration Monsieur Bernard DESBIOLES,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Madame Alexandra MEYER,
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Sonia EICHLER,
Monsieur Louis JACQUEMOUD

Absents : 5

Madame Charline BUFFARD,
Messieurs Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme JONFAL

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	4
Absents excusés :	2
Absents :	5
VOTE : Votants	20
Pour :	20

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LA SURVEILLANCE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MAURICE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025

Compte tenu que le service de surveillance cantine des enfants de l'école privée Saint Maurice n'est plus assuré par la Commune, des engagements ont été pris par cette dernière pour verser en compensation une participation financière.

Le montant proposé au titre de l'année scolaire 2023/2024 est de 10 576,17 €, pour 68 enfants de Cruseilles scolarisés à l'école Saint Maurice et bénéficiant du service de la restaurant scolaire.

Le montant proposé au titre de l'année scolaire 2024/2025 est de 10 085,64 €, pour 66 enfants de Cruseilles scolarisés à l'école Saint Maurice et bénéficiant du service de la restaurant scolaire.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention définissant les conditions d'attribution de cette participation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour participer au coût de fonctionnement de la surveillance cantine des enfants de Cruseilles scolarisés à l'école privée Saint Maurice ;
- **FIXE** à 10 576,17 € la participation financière qui sera allouée pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **FIXE** à 10 085,64 € la participation financière qui sera allouée pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière établie entre l'OGEC et la Commune de Cruseilles telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2023.

Pour copie conforme.

Signatures

Le secrétaire de séance

Jérôme JCNFAL

Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 4 DEC. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 4 DEC. 2025



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LA
SURVEILLANCE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MAURICE
POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025**

ENTRE :

Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de CRUSEILLES, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

ET :

Madame Sylvie MARTIN, Présidente de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune au fonctionnement de la surveillance cantine des enfants de la Commune, scolarisés à l'école privée Saint Maurice.

Article 2 : Montant de la participation communale

Le montant de la participation forfaitaire retenu est de 10 576,17 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la participation forfaitaire retenu est de 10 085,64 € au titre de l'année scolaire 2024/2025.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis au fonctionnement de la surveillance cantine des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Le montant de cette participation sera imputé sur les crédits prévus au budget général de la Commune et voté au budget afin de faire face aux engagements de la Commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Cruseilles.

Article 4 : Modalités de versement

La participation de la Commune de Cruseilles aux dépenses de fonctionnement de la surveillance cantine de l'Ecole privée faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en un seul versement annuel.

Article 5 : Contrôle et présentation des documents financiers

L'OGEC s'engage :

- à communiquer ses bilans et comptes de résultat ainsi qu'un compte-rendu d'activités ;
- à justifier à tout moment de l'utilisation des participations reçues sur demande de la Commune ;
- à tenir sa comptabilité à la disposition de la Commune.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 et se rapporte aux années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

D'un commun accord entre les parties, la présente convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée.

Cruseilles, le

*La Présidente de l'OGEC
de l'école privée Saint Maurice,
Sylvie MARTIN*

*Le Maire de Cruseilles,
Sylvie MERMILLOD*